

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 9 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie PASQUIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme. PASQUIET AM. Maire - Mme THIEUX-LAVAU M. – M. NAUDIN C. (arrivé point 77-2020) – Mme PUILANDRE E. (arrivée point 80-2020) – M. BERTRAND JY - Adjoint – M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. – Mme PEROU I. – M. COAT P. - Mmes GUELOU S. – ETIENNE A. – M. DUPONT A. – Mme LE MAGOAROU J.

PROCURATIONS : M. CASTREC A. à M. ROBIN A. - Mme PUILANDRE E. à Mme PEROU Isabelle - M. BOUTIN H. à M. BERTRAND JY. – Mme NEDELEC D. à Mme PASQUIET AM. – Mme LE MARCHAND L. à Mme THIEUX-LAVAU M. - M. KERGUS M. à Mme LE MAGOAROU J.

SECRETARE DE SEANCE : M. BERTRAND JY.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

LOGEMENT RUE DU PRIEURE

Concernant l'information donnée lors de la séance de juillet, Mme La Maire précise, qu'en l'espèce, la commune a opté pour la location de la porte blindée à raison de 72.29 € T.T.C par mois. Le coût indiqué (4 192.70 € T.T.C.) aurait été celui à acquitter dans le cadre d'un achat de la porte.

RENTREE 2020 – 2021

Mme La Maire rend compte à l'assemblée des conditions de reprise des écoles à savoir :

- 62 élèves en maternelle répartis comme suit : 17 en petite section, 22 en moyenne/grande section et 23 en grande/moyenne section.

- 109 en élémentaire dont : 18 en CP, 21 en CE1, 24 en CE2, 25 en CM1 et 21 en CM2.

Par ailleurs, une réunion a eu lieu, le 8 septembre, avec M. BRUNO Pierre, directeur de l'école élémentaire, afin d'échanger sur la mise en place du conseil des jeunes (CME).

PERSONNEL RECRUTEMENT

Mme La Maire fait part au Conseil des recrutements de Mme Morgane DODAT et de M. Thierry MARTOL pour pallier au départ de Mme Lucie BREL et de Mme Guillemette SAVY.

REPRISE DES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS

Mme la Maire informe le Conseil que les associations ont été sollicitées afin de fournir un protocole sanitaire dans le cadre de la reprise de leur activité au sein des équipements publics et précise qu'elles ont été destinataires des directives préfectorales en la matière.

ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Mme La Maire rappelle au Conseil l'organisation d'une balade publique le 16 septembre prochain à partir de 18 heures organisée par le cabinet d'études en charge du dossier de revitalisation du bourg. L'objectif est d'explorer, de commenter et d'analyser, avec tout ceux et celles qui y participeront, le cœur du bourg. Le départ se fera devant la mairie.

CLOCHES

Suite à la consultation menée pour la restauration des cloches, il s'avère que la plus imposante est susceptible de tomber. De ce fait, dans un premier temps, il a été décidé d'arrêter sa sonnerie avant l'étude de sa descente et sa réparation. Une information sera donnée à la population quant à la dépose de cette cloche.

68/2020 - BUDGET COMMUNAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme La Maire informe le Conseil que les prévisions inscrites aux comptes de cessions doivent être supprimées car ces comptes ne peuvent être utilisés qu'en exécution. Par ailleurs, les dépenses imprévues, en investissement, dépassent le pourcentage réglementaire et il convient de réduire ce montant. Enfin il convient d'abonder le chapitre 041, afin de pouvoir permettre d'émettre le mandat correspondant à la récupération de l'avance accordée à une entreprise sur son marché.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement

	<i>D</i>	<i>R</i>
- Chap. 67 (art 675 valeur comptable des immo° cédées)	- 110 000.00 €	
- Chap. 67 (art. 6761 différence sur immo° cédées)	- 4 600.00 €	
- Chap 022 (dépenses imprévues)	+ 700.00 €	
- Chap. 77 (art 775 produits des cessions d'immo°)		- 113 900.00 €

Section d'investissement

	<i>D</i>	<i>R</i>
- art 020 (dépenses imprévues)	- 114 600.00 €	
- art 2315 – installation	+ 20 000.00 €	
- article 238 – avance et a compte		+ 20 000.00 €
- article 192 - plus ou moins value cession immo°		- 4 600.00 €
- article 2115 – terrains bâti		- 110 000.00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme HARRIVEL M. – ne comprend pas)

ADOPTE et **APPROUVE** cette modification budgétaire.

69/2020 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme La Maire fait part au Conseil du recrutement de M. François COATRIEUX, sur le poste d'agent en charge de la voirie et ce à compter du 10 septembre 2020. Dès lors, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à cette date et de supprimer le poste vacant d'adjoint technique à temps complet. Enfin, il convient de déclarer vacant un poste d'adjoint technique à temps non complet suite au licenciement d'un agent au 8 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 8 juillet 2020 suite au licenciement d'un agent.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1

- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique	3 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	3 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation temps non complet	2 (donc 1 vacant)

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} août 2020 dans le cadre du recrutement d'un agent.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	1
- Adjoint Technique	3 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint d'animation temps non complet	2 (donc 1 vacant)

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 10 septembre 2020 dans le cadre du recrutement d'un agent.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet	1
- Adjoint Technique	3 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	4
- Adjoint d'animation temps non complet	2 (donc 1 vacant)

70/2020 - PERSONNEL CONTRACTUEL – SERVICES TECHNIQUES

Mme La Maire souligne l'intérêt de prolonger le contrat d'un agent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir un accroissement temporaire d'activité. Elle précise que cet agent a déjà bénéficié de 6 mois de contrat.

Les missions confiées sont : gestion et entretien des espaces verts.

- Grade : agent technique, échelon : 1er ;
- Pour la période allant du 22 septembre 2020 et ce pour six mois ;
- Planning : lundi au vendredi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré par le Conseil.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce renouvellement de contrat.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le principe du recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité ;

AUTORISE Mme La Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

71/2020 – CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE CET : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme La Maire informe le Conseil que M. COATRIEUX François intégrera les services techniques au 10 septembre dans le cadre d'une mutation Or, si à cette date il aura apuré ses congés, il lui restera un solde de 6 jours sur son compte épargne temps. De ce fait, Guingamp Paimpol Agglomération, collectivité d'origine de M. François COATRIEUX, propose un transfert de ses droits ainsi accumulés et ce sur la base d'un dédommagement à hauteur de 75 € brut par jour.

Dès lors, elle demande au Conseil de se positionner sur la question et, en cas d'accord, de l'autoriser à signer la convention financière correspondante.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

L'AUTORISE à intervenir à la signature, avec Guingamp Paimpol Agglomération, quant aux conditions financières de reprise du CET de M. François COATRIEUX.

72/2020 – CREATION D'UNE BOUCLE DE PROMENADE DOUCE : DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MOBILIER

M. Jean-Yves BERTRAND, adjoint aux bâtiments, à la voirie, à l'espace public.

La boucle de promenade douce périurbaine, située à proximité du centre bourg, est destinée à favoriser la connaissance de la biodiversité et les rencontres intergénérationnelles. L'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) accompagne la commune sur ce dossier. Le marché étant confié à l'entreprise SPARFEL concernant l'aménagement du sentier, il y a lieu d'autoriser la commande de mobilier. A cet effet, Mme La Maire présente le devis de fourniture et pose :

- 1 passerelle piétonne :	3 328.96 € H.T. ;
- 3 bancs :	2 226.42 € H.T. ;
- 3 banquettes :	1 830.42 € H.T. ;
- 1 table de pique-nique :	1 852.13 € H.T. ;
- 1 corbeille :	680.69 € H.T.

Pour un montant global de 9 918.62 € H.T.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

APPROUVE le devis de SPARFEL ainsi présenté

AUTORISE Mme la Maire à signer ce devis.

73/2020 – CREATION D'UNE BOUCLE DE PROMENADE DOUCE : DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE RELANCE

M. Jean-Yves BERTRAND, adjoint aux bâtiments, à la voirie, à l'espace public.

Mme La Maire présente à l'Assemblée le projet de promenade douce pour un coût global de 68 450.45 € H.T..

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmative, de solliciter une subvention au titre du plan de relance initié par le Conseil Départemental.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation d'une boucle de promenade douce ;

S'ENGAGE à les démarrer en 2020 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2020 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre du plan de relance. ;

APPROUVE le plan de financement comme suit :

• Dépenses :	
- Promenade douce :	58 680.31 €
- Fourniture et pose passerelle piétonne	3 180.47 €
- Fourniture et pose mobilier	6 589.66 €

• Recettes :	
- Plan de relance :	34 225.22 €
- Autofinancement :	34 225.23 €

74/2020 – CONVENTION TENNIS : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, informe le Conseil que par délibération, en date du 9 novembre 2016, la commune avait été signataire d'une convention relative au financement du contrat associatif au sein de l'entente Tennis SAINT-AGATHON/PABU et précise que cette convention est arrivée à échéance.

Ainsi, elle précise qu'une nouvelle convention, avec une répartition similaire, à savoir une subvention annuelle de 4 000 € à verser par la collectivité, doit être prise avec le Conseil Départemental, la commune de PABU et l'association de tennis afin de définir les modalités financières de ce poste et les engagements des divers intervenants. Dès lors, il convient d'autoriser Mme La Maire à intervenir à la signature de la dite convention sur la base d'un engagement de 4 ans.

M. Jean-Yves BERTRAND, Adjoint, l'interroge sur la répartition des adhérents entre les deux communes.

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR lui précise ne pas l'avoir mais elle communiquera l'information dès qu'elle sera en sa possession.

Mme la Maire pense qu'il y a plus d'adhérents sur PABU que sur SAINT-AGATHON mais tient à souligner que cette association fonctionne bien et est très dynamique.

Le Conseil, après en avoir délibéré et avoir entendu les explications de Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR et à l'unanimité

AUTORISE Mme La Maire à intervenir à la signature de la nouvelle convention relative à l'emploi associatif local dédié au club de tennis ETC sur la base d'un engagement de 4 ans.

75/2020 – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Mme La Maire fait part au Conseil de la décision prise lors de la réunion des maires, du 7 juillet dernier, d'ouvrir les commissions intercommunales aux membres des conseils municipaux et selon la règle suivante : commune de moins de 1000 habitants : 3 conseillers municipaux, pour l'ensemble des 10 commissions et commune de + de 1000 habitants : 5 conseillers municipaux, pour l'ensemble des 10 commissions. Par ailleurs, elle détaille, dénomination et présidence, les commissions arrêtées par l'intercommunalité à savoir :

1. Aménagement et revitalisation des territoires : Jacky Gouault ;
2. Développement humain et social : Claudine Guillou ;
3. Eau et assainissement : Rémy Guillou ;
4. Economie, ouverture et grands projets : Philippe Le Goff ;
5. Finances et évaluations : Vincent Clec'h ;
6. Nouvelles dynamiques territoriales : Josette Connan ;
7. Ressources Humaines : Yvon Le Moigne ;
8. Service Public communautaire : Samuel Le Gaouyat ;
9. Stratégies pour la biodiversité : Christian Prigent ;
10. Traitement des déchets - Voirie : Claude Lozac'h.

Dès lors, elle demande aux conseillers de se positionner.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE ses représentants comme suit :

- Finances et évaluation : Morgane Thieux-Lavaur
- Economie ouverture et grands projets : Michel Kergus
- Dynamique territoriale : Pierre Normant
- Services publics communautaires : Jean-Yves Bertrand
- Stratégie biodiversité : Alain Castrec

76/2020 – ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. Jean-Yves BERTRAND, adjoint aux bâtiments, à la voirie, à l'espace public.

La commune de Saint-Agathon passée à 0 phytos, souhaite acquérir du matériel de désherbage mécanique et un aérateur de sol pour les terrains engazonnés.

3 Fournisseurs ont été consultés pour des devis concernant :

- 2 machines de désherbage mécanique : YVMO TDM 130 attelable au micro tracteur et YVMO MD 70 tractable pour les espaces réduits

- d'une machine aérateur de sols engazonnés Aérovert 180 majar.

Des démonstrations des machines ont été faites en présence d'élus et des Services Techniques.

Critères de sélection : Prix

La demande est la suivante :

Entreprise consultée:	MS Equipement	Espace Emeraude	MP Equipement
YVMO TDM 130	5340euros ttc	4770 euros ttc	5034.24euros ttc
YVMO MD70	3720euros ttc	3300 euros ttc	3459.90euros ttc
Aérovert 180 Majar	4344euros ttc	4032euros ttc	5034.24euros ttc
TOTAL TTC	13404 ttc	12102 ttc	13528.4 ttc

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société espace émeraude pour fournir le matériel de désherbage mécanique et un aérateur de sol pour les terrains engazonnés.

Le conseil, après en avoir délibéré,

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 1 (M. ROBIN A.)

ABSTENTION : 1 (M. CASTREC A.)

autorise la Maire à signer les devis de l'entreprise :espace émeraude

77/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

M. Jean-Yves BERTRAND, adjoint aux bâtiments, à la voirie, à l'espace public.

La commune de Saint-Agathon passée à 0 phytos, souhaite acquérir du matériel de désherbage mécanique et un aérateur de sol pour les terrains engazonnés.

Ce matériel peut être subventionné par la Région BRETAGNE.

Il s'agit de 2 machines de désherbage mécanique : YVMO TDM 130 et YVMO MD 70 et d'une machine aérateur de sols engazonnés Aérovert 180 majar.

La demande est la suivante :

-Une machine de désherbage attelable à notre micro tracteur : Réf YVMO TDM 130 option disque incluse.

-Une machine autotractée de désherbage : Réf YVMO MD70.

-un aérateur à couteaux de sols engazonnés : Réf Aérovert 180 Majar sans option.

Les propositions des fournisseurs étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de prévoir cette demande de subventions.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Maire à signer la demande de subvention auprès de la Région BRETAGNE.

78/2020 – DROIT DE PREEMPTION : MAISON LE GUEVELLOU

Mme La Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 23 juin 2015, la commune a instauré un droit de préemption urbain selon le zonage institué au PLU, PLU approuvé le 23 juin 2015. Elle précise que depuis 2017, cette compétence est exercée par Guingamp Paimpol Agglomération qui par, délibération en date du 4 avril 2017, a rétrocédé à la commune cette possibilité pour les zones U et AU. Dès lors, elle informe le Conseil qu'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner a été reçu, le 22 juillet 2020, de l'étude de Me GLERON, notaire à GUINGAMP, concernant la propriété des consorts LE GUEVELLOU cadastrée AL 136, AL 137 et AL 138, d'une superficie globale de 520 m², au prix de 50 000 €, hors commission (n° enregistrement 022 272 20 P 0016).

Or au vu de la situation de ce bien, elle propose à l'Assemblée d'exercer ce droit de préemption sachant que le bureau municipal a validé cette suggestion à l'unanimité. En effet, l'acquisition de cet ensemble permettrait de sécuriser et de rationaliser la desserte des équipements publics aux alentours. Ainsi la démolition de la maison assurerait une meilleure visibilité d'un carrefour desservant et la maison des associations, et l'école élémentaire/ l'accueil périscolaire et la salle des sports. De plus, l'espace public ainsi créé s'inscrirait dans la continuité du maillage des liaisons douces existantes. En outre, la capacité de stationnement de ces infrastructures et des commerces existants dans le bourg, sans omettre le projet de l'ancienne pharmacie, serait augmentée. Enfin ces nouveaux stationnements participeront à la rationalisation et la sécurisation de la circulation aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école élémentaire.

Dès lors, elle sollicite le Conseil sur ce dossier.

Pour faire suite à la demande de Mme Jocelyne LE MAGOAROU, Conseillère Municipale, le plan de situation de ce bien lui est remis afin qu'elle visualise la situation.

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe, s'enquière de la procédure.

Mme La Maire précise que la commune a deux mois pour préempter même s'il s'agit toujours d'un sujet délicat pour le potentiel acquéreur. Ensuite un acte notarié classique est pris.

Suite à l'interrogation de Mme Annaig ETIENNE, Conseillère Déléguée, Mme La Maire précise que le prix est celui indiqué dans la DIA à savoir 50 000 €.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

DECIDE, compte tenu des éléments énumérés, d'exercer son droit de préemption sur les terrains cadastrés AL 136 ; AL 137 et AL 138 d'une superficie globale de 520 m².

79/2020 – ELABORATION PROJET EDUCATIF : RESTITUTION DE LA COMMISSION COMPETENTE

(un exemplaire du projet a été adressé à tous les conseillers)

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, rappelle que la commission compétente avait été mandatée pour élaborer le projet éducatif à charge pour cette dernière d'en rendre compte lors de la prochaine séance de conseil municipal. En effet, ce document doit être revisité tous les trois ans or le dernier date de 2016 et nécessite donc d'être réactualisé. Ainsi, il présente le document rédigé par la commission ad hoc, lors de sa séance du 20 juillet dernier, et validé, lors de la réunion du 8 août, et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier. Il souligne, enfin, que ce document permettra à l'équipe de l'accueil périscolaire de décliner le projet éducatif.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND acte du document élaboré et en **DONNE** quitus à la commission « enfance, jeunesse, écoles, périscolaire, intergénérationnel et santé ».

80/2020 – AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE MATERNELLE : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, informe le Conseil qu'un aménagement global de la cour de récréation de l'école maternelle, après consultation des enseignants, a été arrêté en 2019 avec un phasage des acquisitions sur plusieurs exercices budgétaires. Ainsi en 2019, la commune avait opté pour l'installation d'une structure dédiée aux enfants de 2 à 8 ans et la réalisation d'un sol coulé complétées par la pose d'un gazon synthétique près de la structure de jeu.

Des lors, il convient de poursuivre cet aménagement et il présente, à cet effet, les devis reçus pour la fourniture et la pose d'une maisonnette, de deux bancs, d'un panneau signalétique, d'un circuit de petites voitures, réfection de l'ancien marquage au sol du circuit vélo et de jeux de sol thermocollés :

- EDEN COM de MALEVRIER : 10 808.31 € H.T. ;
- MANUTAN de CESSON-CEVIGNE : 9 624.16 € H.T.

Par ailleurs, il précise que ces devis ont fait l'objet d'une analyse qualitative point par point et cite des exemples

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis de la société MANUTAN, moins disante, pour un montant de 9 624.16 € H.T. ;

AUTORISE Mme La Maire à signer le devis correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

81/2020 - CONTRAT DES SPECTACLES A LA GRANDE OURSE : DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, fait part au Conseil de la nécessité de donner délégation de signature à Mme La Maire pour l'ensemble des contrats de cession, de coréalisation, résidence concernant les spectacles et animations organisés par la commune.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR et à l'unanimité

AUTORISE Mme La Maire à signer les contrats de cession et tous actes relatifs aux spectacles organisés par la commune et ce pour la durée du mandat.

82/2020 – ACHAT DE MATERIEL POUR LA GRANDE OURSE : CHOIX DU FOURNISSEUR

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, rappelle au Conseil qu'un budget dédié au remplacement des projecteurs, par du LED, à La Grande Ourse a été alloué avec comme objectif, à terme, de réduire la consommation en énergie et en consommables. A cet effet, elle présente les devis reçus :

- LA-BS.COM de PARIS : pour un montant de 5 034,18 € H.T. pour la fourniture de 4 projecteurs et 4 volets ;
- AUDIOLITE de BRUZ : pour un montant de 8 416 € H.T. pour 8 projecteurs et 8 volets auxquels il convient de rajouter des mousquetons, des slimline quick trigger clamp et des fiches pour un montant total de 8 557.31 € H.T. et de déduire une reprise de 4 rush pour un montant de 2 120.00 € H.T.. Le devis s'élève au final à 6 437.31 € H.T..

Au vu du prix unitaire moindre proposé par la société AUDIOLITE et de la reprise de matériel, elle préconise de retenir l'offre de cette dernière.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

RETIENT l'offre de la société AUDIOLITE telle que présentée ;

AUTORISE Mme La Maire à signer le devis de cette société.

83/2020 – REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC) – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB), créé au 1^{er} janvier 2020 par la [loi n°2019-773 du 24 juillet 2019](#), regroupe les agents de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Cet établissement public est dédié à la sauvegarde de la biodiversité et l'une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. A cet effet, l'OFB a lancé, pour la 4^{ème} année consécutive, un appel à projet pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), ABC, à l'échelle communale, qui permet de réaliser un diagnostic précis sur la biodiversité pour mieux préserver et valoriser le patrimoine communal. Outre l'inventaire, la démarche d'un ABC vise à sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs

socio-économiques et les citoyens sur cette thématique pour ainsi avoir une déclinaison en axes de travail. Ainsi depuis 2017, 107 projets ont été retenus et soutenus sachant que le dossier de candidature pour cet appel à projet est fixé au 15 septembre 2020.

Cependant et compte tenu des enjeux, Mme La Maire suggère d'engager et de s'inscrire dans cette démarche en considérant l'atlas sous trois axes de travail, et ce de façon transversale par l'ensemble des commissions communales:

- dresser un état des lieux du patrimoine naturel communal (nature dite « remarquable » et surtout « ordinaire ») en s'appuyant sur un bilan des connaissances existantes et réalisant de nouvelles acquisitions de connaissances et d'expertises,
- développer une mobilisation de tous après avoir transmis et valorisé ces connaissances par le biais de moyens de communication adaptés,
- construire un développement et un aménagement du territoire intégrant davantage la biodiversité à travers un plan d'actions ambitieux.

Par ailleurs, elle souligne que cette démarche, souhaitée conjointe avec l'agglomération, sera au final accompagnée par cette dernière via une aide technique de leur service et souhaite bénéficier du travail qui sera effectué au niveau communal et de son expérience dans la conduite de ce projet. La commune aurait alors un rôle de commune pilote au niveau de l'agglomération.

Elle présente et détaille par la suite le plan de financement annuel, sachant qu'il porte sur trois ans

DEPENSES ANNUELLES T.T.C.		RECETTES ANNUELLES	
Connaissances	10 000 €	autofinancement	15 000 €
Mobilisation	10 000 €		
Actions de démonstration, communication	5 000 €	Office Français Biodiversité	10 000 €
Suivi de projet	5 000 €	Participation Guingamp Paimpol agglomération en discussion	5 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer et sur le projet et sur le plan de financement tout en indiquant qu'il s'agit d'un dépôt mais une fois le projet lancé il appartiendra à chacun de s'y investir et d'apporter sa contribution. Celui-ci est donc évolutif mais tous seront impactés tant les élus que la population.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation d'un ABC, pour un montant T.T.C. de 90 000 € sur trois ans

AUTORISE Mme La Maire à entreprendre toutes les démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de la réalisation d'un A.B.C.. Elle est autorisée à solliciter le cofinancement relatif à cette opération selon le plan évoqué

DECIDE de l'inscription de ces dépenses et recettes aux budgets.

84/2020 - MAISON DU PRIEURÉ : VENTE DE LA CUISINE

Mme La Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 15 juillet dernier, le Conseil avait acté la vente de la cuisine installée dans la maison, 2 Rue du prieuré, avec comme date butoir de remise des offres le 30 septembre. Elle propose de reporter l'échéance au 16 octobre, compte tenu de la période estivale qui n'a pas permis d'assurer une bonne diffusion de l'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de décaler au 16 octobre 2020, la date de remise des offres pour les éléments de la cuisine intégrée dans la maison au 2 rue du prieuré.

85/2020 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2020

Mme La Maire précise à l'Assemblée que par délibération, en date du 18 décembre dernier, les ouvertures dominicales avaient été arrêtées et notifiées aux entreprises, conformément aux articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1 du code du travail. Elle souligne que les dates retenues avaient été celles recensées par l'union des commerçants et modifiées, pour la branche de l'habillement, vêtement et chaussures, par délibération en date du 17 juin 2020 afin de tenir compte du changement des dates des soldes décidé par le ministre de l'économie.

Or une nouvelle demande émane du garage Beyou afin d'ouvrir le dimanche 13 septembre en lieu et place de la date du 15 mars, date à laquelle le garage n'a pu procéder à leur journée portes ouvertures compte tenu de la COVID.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sachant qu'il s'agit d'une modification et non d'une nouvelle date d'ouverture.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (HARRIVEL M. – NORMANT P.)

DONNE un avis favorable à la modification, pour la branche de l'automobile des dates d'ouvertures dominicales pour 2020 ;

FIXE les dates d'ouverture comme suit : 19 janvier, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre et 29 novembre 2020.

86/2020 - SORTIES PEDAGOGIQUES 2020 – 2021

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, fait part au Conseil de la demande formulée par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire et Madame la directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2020-2021. Il précise que la Commission compétente propose une majoration de 1.7% par rapport aux montants alloués en 2019-2020 et de les porter à 1 184 € pour la maternelle et 1 960 € pour l'élémentaire.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian NAUDIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 1 184 € pour la maternelle, contre 1 164 €, et 1 960 € pour l'élémentaire, contre 1 927 €. La subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Affiché le 11 septembre 2020

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire

AM. PASQUIET